

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (22) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué, Michel Sémion, Agnès Pistien, Thierry Pinault, Carole Moreau, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Matthias Vachet, Léa Quénard, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Jean-Louis Pesson, Laurent-Michel Pineau, Martine Bertard et Benoît Étienne.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (5) : Bernadette d'Armaillé à Dominique Valignon, David Sainson à Alexis Rousseau-Jouhennet, Thierry Texerault à Philippe Barrault, Nicolas Cousin à Martine Bertard et Sylvie Devers à Laurent Michel Pineau.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Participation financière aux charges de fonctionnements des écoles publiques de Levroux
5. Participation financière communale aux charges de fonctionnement de l'école Clairefontaine
6. Subvention pour la formation du brevet de moniteur de football
7. Subvention de fonctionnement 2023 – Les Aventurières du Berry
8. Subvention de fonctionnement 2023 – Les Salamandres des Sables
9. Subvention de fonctionnement 2023 – Secours populaire français – Fédération de l'Indre
10. Créances éteintes
11. Décision modificative n° 1 – Budget principal
12. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} octobre 2023
13. Création d'emplois saisonniers – ACM vacances de Toussaint et de Noël
14. Instauration d'un décompte forfaitaire pour les agents ou animateurs lors des séjours avec nuitées
15. Rémunération des animateurs saisonniers pour l'ACM à compter du 1^{er} octobre 2023

16. Indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes
17. Abrogation de la délibération du 29 juin 1995 – Indemnité annuelle aux sapeurs-pompiers honoraires
18. Retrait de la délibération n° 2023/35 du 26 juin 2023 – Indemnité forfait téléphonique
19. Modification du règlement « bourse BAFA »
20. Attribution d'une bourse BAFA
21. Adhésion à l'association Agence régionale Énergie Climat (AREC) Centre-Val de Loire
22. Adhésion au service de Conseil en énergie partagé (CEP) du SDEI
23. Avis sur le Programme régional de santé 2023-2028
24. Échange immobilier – Parcelles A491 et A493 – La Maison Boire à Levroux
25. Acquisition immobilière – Parcelle YW24 – Chemin de l'Irlandaise à Levroux
26. Classement de la parcelle YW 24 dans le domaine public
27. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Révision du PLU de la Ville de Levroux
28. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
29. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Pascale Descampeaux, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2023/45

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

Ce procès-verbal appelle les commentaires suivants :

JLP : pour les emprunts, c'est bien inscrit sur le compte-rendu mais ça n'apparaît pas dans La Nouvelle République, est-ce volontaire ?

ARJ : je ne suis pas rédacteur en chef de La Nouvelle République et ne suis pas décisionnaire des informations à paraître. Par contre, cela apparaîtra dans le prochain magazine municipal.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 13 juin 2023.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ **Arrêté n° 2023/082 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour les travaux d'aménagement d'un giratoire – Décision DEC2023/46**
- ▶ **Arrêtés n° 2023/090, 2023/091 et 2023/092 portant délégation de signatures de M. le Maire à des agents – Décisions DEC2023/47 à 49**
- ▶ **Arrêté n° 2023/059 portant décision de M. le Maire afin de mettre en place des tarifs ALSH pour l'été – Décision n° DEC2023/50**
- ▶ **Marchés publics – Éclairage public – Décision DEC2023/51**

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la signature du marché suivant pour la rénovation, la requalification et le renforcement du réseau d'éclairage public :

 - Lot unique : groupement INEO de Saint-Germain du Puy / R² pour 538 567,87 € HT (tranches ferme et optionnelle).

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du marché susdit.**

- ▶ **Bail dérogatoire pour un local communal – 1 avenue du Général-Leclerc, 36110 Levroux – Décision DEC2023/52**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 1 avenue du Général-Leclerc (36110 Levroux), à Mme Carole Moreau et à M. Stéphane Rouet, infirmiers.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024,
- loyer mensuel : 350 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec Mme Carole Moreau et à M. Stéphane Rouet.**

- ▶ **Convention de mise à disposition d'un logement communal – 3 rue Gambetta (chambre 1), 36110 Levroux – Décision DEC2023/53**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à M. Loïc Perez.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 10 avril au 31 août 2023,
- loyer mensuel : gracieux avec participation aux charges de 250 € pour la période,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Loïc Perez.**

- ▶ **Bail dérogatoire pour des locaux communaux – Chemin du Bois Maussant, 36110 Levroux – Décision DEC2023/54**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail de locaux sis Chemin du Bois Maussant (36110 Levroux), à M. Dany Pinot.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 24 avril au 31 décembre 2023,
- loyer mensuel : gracieux pour avril puis 150 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec M. Dany Pinot.**

► **Bail dérogatoire pour un local communal – 4 route de Sougé – Saint-Pierre-de-Lamps, 36110 Levroux – Décision DEC2023/55**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 4 route de Sougé – Saint-Pierre-de-Lamps (36110 Levroux), à M. Mohamed Dahlouz.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024,
- loyer mensuel : 400 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec M. Mohamed Dahlouz.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal – 3 rue Gambetta (chambre 3), 36110 Levroux – Décision DEC2023/56**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à M. Arnaud Rattiez.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} juin au 16 septembre 2023,
- loyer mensuel : gracieux avec participation aux charges de 175 € pour la période,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Arnaud Rattiez.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal – 4 square du Docteur Roger, 36110 Levroux – Décision DEC2023/57**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 4 square du Docteur Roger (36110 Levroux), à M. Stéphane Rioland.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024,
- loyer mensuel : 282,60 €, avec révision au 1^{er} janvier 2024,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Stéphane Rioland.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – route de Buzançais, 36110 Levroux – Décision DEC2023/58**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis route de Buzançais, 36110 Levroux, à M. Jean-Michel Lasbouygues, masseur-kinésithérapeute.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026,
- loyer mensuel : 478,70 € + 50 € participation forfaitaire aux charges (chauffage), avec révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Jean-Michel Lasbouygues.**

► **Bail dérogatoire pour un local communal – rue du Chasse Midi, 36110 Levroux – Décision DEC2023/59**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis rue du Chasse Midi (36110 Levroux), à l'entreprise Bodin-Joyeux.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 7 juin 2023 au 6 juin 2024,
- loyer mensuel : 500 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec l'entreprise Bodin-Joyeux.**

► **Bail dérogatoire pour un local communal – 2 rue du 4 septembre, 36110 Levroux – Décision DEC2023/60**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis rue du 4 septembre (36110 Levroux), à l'entreprise SRJ 36.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 18 juillet 2023 au 17 juillet 2024,
- loyer mensuel : 270 € + 80 € participation forfaitaire aux charges, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec l'entreprise SRJ 36.**

► **Bail commercial et avenant n°1 pour un local communal – 14/16 rue Nationale, 36110 Levroux – Décision DEC2023/61**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 14/16 rue Nationale – (36110 Levroux), à M. Hafid M'Bark.

Un bail commercial et un avenant ont été signés avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 24 juillet 2023 au 23 juillet 2032,
- loyer mensuel : gracieux en 2023 puis 700 €, avec révision,
- dépôt de garantie : 700 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail commercial sus-énoncé avec M. Hafid M'Bark.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2023/62**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à Mme Jacqueline Bader, pour des cours de danse, les lundis de 16h à 20h et les mercredis de 10h15 à 12h30 et de 16h45 à 19h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Jacqueline Bader.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2023/63**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à Berry Country Dance, pour des cours de danse country, les lundis de 20h à 22h, les jeudis de 20h à 22h et les vendredis de 20h30 à 22h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Berry Country Dance.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2023/64**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à Mme Charlotte Vidard, pour des cours collectifs de fitness, les mardis de 17h à 21h.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Charlotte Vidard.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2023/65**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à Mme Isabelle Barrois, pour des cours de danse, les mercredis de 13h30 à 16h30 et de 20h à 21h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Isabelle Barrois.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2023/66**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à l'association Label Éloquence, pour des cours de théâtre, les jeudis de 17h15 à 18h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec l'association Label Éloquence.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2023/67**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à l'association Familles Rurales, pour des cours de energym tous les vendredis de 18h30 à 19h30, et des cours de danse latine, tous les samedis de 14h à 15h.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec l'association Familles Rurales.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2023/68**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à M. Jérôme Sécheresse, pour des cours de relaxation tous les vendredis de 19h30 à 20h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Jérôme Sécheresse.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – 1 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision DEC2023/69**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 1 rue Gambetta, 36110 Levroux, à Mme Gwendoline Luneau, orthophoniste.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- loyer mensuel : 100 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Gwendoline Luneau.**

► **Contrat de prêt à usage – Le bourg, 36110 Levroux – Décision DEC2023/70**

M. le Maire avise les conseillers municipaux du prêt de terres, sises au bourg (le long de la rue de Parcheminiers), 36110 Levroux, à M. Neil Châtelain.

Un contrat de prêt à usage a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- loyer mensuel : mise à disposition à titre gratuit.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature contrat de prêt à usage sus-énoncé avec M. Neil Châtelain.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal – 8bis square du Docteur Roger, 36110 Levroux – Décision DEC2023/71**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement, sis 8bis square du Docteur Roger (36110 Levroux), à Mme Lucie Cornu.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2024,
- loyer mensuel : 250 € (avec exonération des quatre premiers mois), avec révision au 1^{er} janvier 2024,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Lucie Cornu.**

► **Bail rural – Le Gour, 36110 Levroux – Décision DEC2023/72**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail de terres sises au Gour, 36110 Levroux, à M. Quentin Duterde.

Un bail rural a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2032,
- fermage annuel : 591 €, révisable (avec exonération des trois premières années).

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail rural sus-énoncé avec M. Quentin Duterde.**

► **Convention de partenariat pour la section sportive « football » du collège Condorcet – Années 2023/2024 et 2024/2025 – Décision DEC2023/73**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature d'une convention de partenariat avec le collège Condorcet de Levroux, le District de l'Indre de Football et les clubs du FC Levroux et du SC Vatan pour définir les modalités de fonctionnement de la section sportive « football » (horaires, élèves, encadrement, suivi médical, installations sportives, matériel pédagogique...).

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de partenariat sus-énoncée pour l'organisation de la section sportive « football » du collège Condorcet.**

Martine Bertard : pourquoi des loyers avec révision et d'autres sans révision ?

Dominique Valignon : cela dépend de la durée de la convention. Si elles sont courtes, elles ne sont pas soumises à révision.

4. Participation financière aux charges de fonctionnements des écoles publiques de Levroux – Délibération n° 2023/46

Rapporteur : Sandrine Limet

Il est proposé aux conseillers municipaux de demander une participation financière aux charges de fonctionnement à hauteur de 878 € par enfant aux communes dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles publiques de Levroux pendant l'année scolaire.

Cette participation sera réclamée au début du 2^e trimestre de l'année scolaire. La liste prise en compte sera celle arrêtée par le directeur des enfants scolarisés dans l'établissement au 1^{er} janvier 2024.

ARJ : le coût est en augmentation mais il évolue notamment en fonction du nombre d'enfants.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 12 septembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de réclamer une participation de 878 € par enfant aux communes dont les enfants seront scolarisés dans les écoles publiques de Levroux pendant l'année scolaire 2023/2024 (budget 2024).**

5. Participation financière communale aux charges de fonctionnement de l'école Clairefontaine – Délibération n° 2023/47

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant la participation financière aux charges de fonctionnement votée à hauteur de 878 €/enfant,

Considérant l'entretien réalisé par la Ville de Levroux estimé à 38 €/enfant,

Il est proposé aux conseillers municipaux de participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école Clairefontaine de Levroux pour l'année scolaire 2023/2024 :

- à hauteur de 840 € par enfant de la Ville de Levroux, âgés d'au moins trois ans au 31 décembre 2023,
- à hauteur de 420 € par enfant de la Ville de Levroux, âgés de moins trois ans au 1^{er} janvier 2024.

Cette participation sera versée au début du 2^e trimestre de l'année scolaire. La liste prise en compte sera celle, arrêtée par le directeur, des enfants scolarisés dans l'établissement au 1^{er} janvier 2024.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 12 septembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de verser les participations susdites pour les enfants de la Ville de Levroux scolarisés à l'école Clairefontaine pour l'année scolaire 2023/2024 (budget 2024).**

ARJ : délibération prise chaque année.

6. Subvention pour la formation du brevet de moniteur de football – Délibération n° 2023/48

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Par délibération n° 2021/52 du 7 octobre 2021, il avait été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2021) d'un montant de 500 € à la personne s'occupant de la section football du collège en tant que participation à l'obtention du Brevet de Moniteur de Football.

Cette participation ne pouvait être versée que directement à l'organisme de formation ou bien à la personne concernée sur présentation de la facture acquittée.

La facture vient de nous parvenir et celle-ci a finalement été acquittée par le club FC Levroux. Aussi, il est proposé de verser la subvention au club FC Levroux.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 12 septembre 2023.

M. Laurent-Michel Pineau ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de verser la subvention attribuée par délibération n° 2021/52 du 7 octobre 2021 au club FC Levroux.**

LMP : je souhaite vous remercier au nom du club FC Levroux. Sinon, je pense qu'un oubli a été fait sur la plaque commémorative de Michel Brun car il est indiqué supporter de la berrichonne mais ce n'est pas indiqué qu'il était supporter du FCL.

ARJ : cette dénomination a pour but de le remercier et par défaut comme le stade porte son nom il est évident qu'il était supporter du club.

LMP : la stèle des anciens dirigeants a été remplacée par une plaque sur un pilier, peut-on la déplacer ?

ARJ : cette stèle était en piteux état, oubliée et servant de pissotière. Nous avons décidé de rendre hommage à ces disparus en la mettant en avant justement sur le pilier, la nouvelle plaque ayant été refait aux frais de la Ville.

LMP : elle ne se voit pas bien.

ARJ : elle se voit toujours mieux qu'avant.

LMP : les membres du club souhaiteraient faire une réunion avec les élus pour faire un point sur le fonctionnement.

ARJ : ce sera toujours avec plaisir. Depuis 3 ans, je crois que nous soutenons vraiment le FCL.

(Pour rappel, LMP, tu sièges actuellement en tant que conseiller municipal et non en tant que président du FCL.)

7. Subvention de fonctionnement 2024 – Les Aventurières du Berry – Délibération n° 2023/49

Rapporteur : Sandrine Limet

L'association « Les Aventurières du Berry » sollicite une subvention de fonctionnement, pour leur aventure en 4L, du 15 au 25 février 2024, dans le cadre du 4L Trophy 2024 (6 500 kilomètres à parcourir entre la France et le Maroc).

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement 2024 de 100 € à cette association.

ARJ : ce sont des demandes que nous avons régulièrement. L'idée est de définir une sorte de forfait pour ces demandes.

Gaëtan Boué : est-ce des gens de Levroux ?

ARJ : oui, tout à fait.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 12 septembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2024) de 100 € à l'association « Les Aventurières du Berry ».**

8. Subvention de fonctionnement 2024 – Les Salamandres des Sables – Délibération n° 2023/50

Rapporteur : Frédéric Chevallier

L'association « Les Salamandres des Sables » (équipage 29) sollicite une subvention de fonctionnement, pour leur aventure, du 15 au 27 octobre 2024, dans le cadre du Trophée Roses des Sables 2024, entre la France et le Sud marocain.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement 2024 de 100 € à cette association.

JLP : c'est la première année ?

ARJ : oui, on reste sur le même principe.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 12 septembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2024) de 100 € à l'association « Les Salamandres des Sables (équipement 29) ».**

9. Subvention de fonctionnement 2023 – Secours populaire français – Fédération de l'Indre – Délibération n° 2023/51

Rapporteur : Jacqueline Auger

La fédération de l'Indre du Secours populaire français nous sollicite pour percevoir une subvention de fonctionnement, nous informant qu'ils suivent régulièrement 17 personnes de la commune dans le cadre de leur aide alimentaire mensuelle.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement 2023 de 150 € à cette association.

Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 12 septembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2023) de 150 € à la fédération de l'Indre du Secours populaire français.**

10. Créances éteintes – Délibération n° 2023/52

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est présenté aux conseillers municipaux un état de créances éteintes, remis par M. le Receveur Municipal, concernant des recettes de cantine de 2020 à 2022 pour un montant total de 810,20 €.

Dominique Valignon : je rappelle d'une créance éteinte, c'est suite à un jugement et que nous n'avons pas de recours.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à l'admission en irrécouvrabilité de l'état des créances éteintes précité pour un montant total de 810,20 € (imputation au compte 6542 – budget 2023).**

11. Décision modificative n° 1 (augmentations de crédits) – Budget principal 2023 – Délibération n° 2023/53

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2023, aux augmentations de crédits suivantes :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
R	73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 380,00 €
R	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL	731	Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 380,00 €
D	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	9 380,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	66	Charges financières	0,00 €	9 380,00 €	0,00 €	0,00 €
D	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	10 380,00 €	0,00 €	10 380,00 €
INVESTISSEMENT						
R	10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D	1641	Emprunts en euros	0,00 €	12 708,33 €	0,00 €	0,00 €
D	16878	Autres dettes - Autres organismes et particuliers	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	13 308,33 €	0,00 €	0,00 €
D	2313	Constructions (en cours)	9 308,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	21	Immobilisations corporelles	9 308,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	280422	Amort. Subv. Pers. Droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			9 308,33 €	13 308,33 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL GENERAL			14 380,00 €		14 380,00 €	

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les augmentations de crédits précitées sur le budget principal – exercice 2023.

12. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} octobre 2023 – Délibération n° 2023/54

Rapporteurs : Sandrine Limet

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 septembre 2023,

Suite à des besoins au sein du multi-accueil, **il est proposé la création d'un poste du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à temps complet.** Il conviendra, après le recrutement, de préciser le grade de l'agent recruté (classe normale ou classe supérieure).

Suite à des départs, il convient de **fermer trois postes d'adjoint technique, à 20h hebdomadaire**, et d'ouvrir **un poste d'adjoint technique, à temps complet, et un poste d'adjoint technique, à 25h (régularisation)**.

Il convient également d'indiquer que le poste ouvert, par délibération n° 2022/18 du 1^{er} avril 2022 au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles (20h) puis modifié, par délibération n° 2022/89 du 7 décembre 2022 pour un passage à 25h, aurait dû être ouvert, suite à la réussite de l'agent au concours, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe (régularisation).

Par contre, suite à la titularisation de l'agent en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe, **il convient de fermer le poste** qui avait été maintenu ouvert pendant la période de stage de l'agent au grade **d'adjoint d'animation, à 20h hebdomadaire**.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 12 septembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de modifier le poste susdit, à compter du 1^{er} octobre 2023,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,**
- **valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS AU 01/08/2023	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/10/2023	DONT Tps incomplet
Filière administrative		4		4	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1 x 17h30
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1		1	1 x 17h30
Adjoint administratif territorial	C	2		2	
Filière technique		22		21	11
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	3		3	1 x 32h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1 x 32h
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	5		5	1 x 20h 1 x 32h
Adjoint technique territorial	C	11	- 3 x 20h + 1 x 25h + 1	10	1 x 15h 2 x 25h 1 x 28h 1 x 30h
Filière animation		5		4	2
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint animation territorial	C	4	- 1 x 20h	3	1 x 26h
Filière patrimoine		1		1	1
Adjoint patrimoine territorial	C	1		1	1 x 20h
Filière médico-sociale		6		7	1
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	
Auxiliaire puéricultrice de classe supérieure	B	0	+ 1	2	
Auxiliaire puéricultrice de classe normale	B	1			
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2 ^{ème} classe	C	0	+ 1 x 25h	1	1 x 25h
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	- 1 x 25h	0	
Filière police municipale		1		1	
Brigadier chef principal de police municipale	C	1		1	

13. Création d'emplois saisonniers – ACM vacances de Toussaint et de Noël – Délibération n° 2023/55

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre du centre de loisirs, dit Accueil collectif des mineurs (ACM), il est proposé de recruter un maximum de sept emplois pour les vacances de Toussaint et de quatre agents pour les vacances de Noël dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : animateurs de centre de loisirs

- Durée des contrats (vacances de Toussaint) : du 23 octobre au 3 novembre 2023 inclus,
 - Durée des contrats (vacances de Noël) : du 2 au 5 janvier 2024 inclus,
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h maximum en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
 - Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération du 28 septembre 2023.
- Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 12 septembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer un maximum de sept emplois saisonniers pour les vacances de Toussaint et quatre emplois saisonniers pour les vacances de Noël, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.**

14. Instauration d'un décompte forfaitaire pour les agents ou animateurs lors des séjours avec nuitées – Délibération n° 2023/56

Rapporteur : Sandrine Limet

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération n° 2012/30 du 24 avril 2012 instaurant le règlement intérieur et le régime indemnitaire de la commune de Levroux dont les heures complémentaires, supplémentaires et les heures de nuit, dimanche et jours fériés,

Lors des séjours avec nuitées, les agents ou les animateurs accompagnent les enfants 24h/24. Le système des équivalences permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations.

Il est proposé d'instaurer un régime d'équivalence horaire pour tenir compte de la période comprise entre 22h et 7h. Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence. Ce décompte venant s'ajouter aux heures effectuées durant la journée.

ARJ : c'est pour nos agents qui accompagnent nos enfants au ski notamment ou sur des courts-séjours organisés.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 12 septembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'instaurer un décompte forfaitaire de 3 heures de nuit, par nuit de présence (22h-7h) pour les agents ou animateurs travaillant à l'occasion de séjours avec nuitées,**
- **précise que ces heures décomptées pourront être récupérées double ou payées en heures complémentaires/supplémentaires de nuit,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.**

15. Rémunération des animateurs saisonniers pour l'ACM à compter du 1^{er} octobre 2023 – Délibération n° 2023/57

Rapporteur : Sandrine Limet

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le barème des bases forfaitaires de l'URSSAF pour les animateurs et directeurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer les fonctions d'animateurs dans le cadre de l'Accueil collectif des mineurs (ACM), ouvert pendant les vacances scolaires ;

Considérant la délibération n° 2022/47 du 30 juin 2022 qui prévoit la rémunération des animateurs saisonniers pour l'ALSH à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la délibération n° 2022/88 du 7 décembre 2022 qui prévoit la rémunération des animateurs saisonniers pour l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé de rajouter la rémunération du stagiaire ou titulaire BAFA mineur et de rajouter une formule de rémunération pour ces derniers (ceux-ci ne pouvant réaliser qu'un maximum de 35 heures par semaine contrairement aux majeurs qui peuvent travailler jusqu'à 48 heures par semaine). À noter que désormais les stagiaires BAFA bénéficiant de la participation de la Ville de Levroux pour la bourse BAFA et réalisant leur stage pratique de 14 jours à la Ville de Levroux, seront rémunérés sous réserve d'avoir bien réalisé leurs 35h de bénévolat.

ARJ : il est important de rester compétitif en pouvant notamment rémunérer des mineurs.

Martine Bertard : pourquoi les rémunérations sont plus importantes avec hébergement ?

ARJ : c'est pour que les agents partant en camp soient mieux payés, puisqu'ils sont présents également la nuit.

Martine Bertard : les mineurs feront-ils les nuits ?

ARJ : non.

Benoît Étienne : ce n'est pas gênant que les agents soient payés 3 heures en plus par nuit car ils vont dépasser les 48h par semaine ?

ARJ : non, c'est forfaitaire, pas de risque réglementaire.

La rémunération mensuelle est calculée au forfait selon les formules suivantes :

Rémunération mensuelle (majeur sans hébergement) = Forfait jour x 8 x SMIC horaire
Rémunération mensuelle (mineur sans hébergement) = Forfait jour x 6 x SMIC horaire
Rémunération mensuelle (majeur si hébergement) = Forfait jour x 10 x SMIC horaire

Le forfait jour étant défini en fonction du diplôme de la manière suivante :

Poste	Forfait jour
Animateurs saisonniers BAFD	Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré augmenté de 8 € (+ 8 €)
Animateurs saisonniers STAGIAIRE BAFD	Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré augmenté de 5 € (+ 5 €)
Animateurs mineurs/majeurs saisonniers BAFA	Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré augmenté de 4 € (+ 4 €)
Animateurs mineurs/majeurs saisonniers STAGIAIRE BAFA	Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré augmenté de 1 € (+ 1 €)
Animateurs majeurs saisonniers SANS DIPLOME	Forfait URSSAF jour de l'animateur rémunéré diminué de 1 € (- 1 €)

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 12 septembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de mettre en place la rémunération susdite, à compter du 1^{er} octobre 2023,**
- **indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.**

16. Indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes – Délibération n° 2023/58

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Conformément à l'article 14 du décret susvisé, les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire de déplacement sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération n° 2019/91 du 6 décembre 2019, cette indemnité a été mise en place pour l'agent administratif qui se déplaçait trois fois par semaine à Saint-Martin-de-Lamps et une fois par mois à Saint-Pierre-de-Lamps.

Par délibération n° 2022/26 du 30 mars 2022, cette indemnité a été étendue au conseiller numérique municipal.

Il est proposé d'actualiser les fonctions au titre desquelles peuvent être allouée une indemnité forfaitaire pour les déplacements professionnels avec un véhicule personnel, à l'intérieur de la commune, soit :

- accueil de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Lamps,
- agent d'entretien des locaux (mairie, salle des fêtes) de Saint-Martin-de-Lamps.

Pour information, le montant maximum annuel de cette indemnité est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, à 615 €.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant les fonctions itinérantes ci-dessus mentionnées, à compter du 1^{er} octobre 2023,
- abroge la délibération n° 2022/26 du 30 mars 2022, à compter du 1^{er} octobre 2023,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et suivants.

17. Abrogation de la délibération du 29 juin 1995 – Indemnité annuelle aux sapeurs-pompiers honoraires – Délibération n° 2023/59

Rapporteur : Dominique Valignon

Par délibération du 29 juin 1995, le conseil municipal a décidé de fixer à 300 francs (45,73 €) l'indemnité annuelle versée aux sapeurs-pompiers honoraires à l'occasion du 14 juillet.

Après avoir interrogé la Préfecture de l'Indre dans le cadre de son rôle de conseil au titre du contrôle de légalité, celle-ci nous a informé que cette indemnité aurait dû s'arrêter avec la départementalisation.

Il est donc proposé d'abroger cette délibération.

Dominique Valignon : nous n'allons évidemment pas supprimer la subvention. On va certainement verser la somme auprès d'une association.

JLP : c'était une reconnaissance faite par M. Bodin quand il était maire.

Dominique Valignon : dans l'état d'esprit, on maintient mais sous une autre forme.

ARJ : nous sommes d'accord sur le principe mais nous devons le faire de façon légale, la somme allouée sera attribuée à l'association via par exemple une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers. On continue de soutenir nos pompiers.

Benôit Étienne : c'est bien 20 ans de service effectués pour la ville de Levroux et non pas d'honorariat.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'abroger la délibération du 29 juin 1995 concernant l'indemnité annuelle versée aux sapeurs-pompiers honoraires à l'occasion du 14 juillet.

NB : cette indemnité annuelle permettait de faire un geste de remerciement auprès des sapeurs-pompiers volontaires retraités ayant effectué 20 ans de service (ou plus) au Centre de secours de Levroux.

18. Retrait de la délibération n° 2023/35 du 26 juin 2023 – Indemnité forfait téléphonique – Délibération n° 2023/60

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2023/35 du 13 juin 2023, le conseil municipal a décidé de verser aux agents qui sont responsables de service, une indemnité « forfait téléphonique » d'un montant de 15 € mensuels, et ce à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par courrier en date du 11 août 2023, la Préfecture de l'Indre dans le cadre de son contrôle de légalité nous a informé qu'aucun texte réglementaire ne prévoit ce genre d'attribution et a demandé le retrait de la délibération.

Benoît Étienne : la prime de l'IFSE, on peut choisir la somme donnée ?

ARJ : oui tout à fait, c'est un montant attribué de façon individuelle aux agents en fonction de leurs fonctions, de leurs sujétions et de leur expertise qui n'est pas indexé avec l'indice majoré.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide du retrait de la délibération n° 2023/35 du 13 juin 2023 concernant l'indemnité de forfait téléphonique.**

19. Modification du règlement « Bourse BAFA » – Délibération n° 2023/61

Rapporteur : Sandrine Limet

Par délibération n° 2021/30 du 15 avril 2021 a été mis en place une bourse BAFA. En contrepartie d'une action dite d'intérêt collectif à caractère solidaire ou social d'une durée de 35 heures du jeune, la collectivité verse une participation de 500 € pour le passage de la session de formation générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) à l'organisme de formation (budget annuel de 1 000 €).

Suite au décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles, les candidats doivent être désormais âgés de seize ans au moins le premier jour de la session de formation générale (dix-sept ans au préalable).

De plus, les animateurs nous ont informé que certains stagiaires BAFA avaient « loupé » la mise en place de la bourse BAFA et qu'ils auraient pu y prétendre pour la session d'approfondissement.

Il est donc proposé de modifier les modalités techniques et financières de cette bourse, afin de prendre en compte le nouvel âge légal de passage du BAFA et d'attribuer la participation aussi bien pour la session de formation générale que pour celle d'approfondissement (cette participation étant cependant limitée à une seule participation par stagiaire et dans la limite des frais engagés).

Nouvelles modalités techniques et financières

Une convention entre la Ville de Levroux, l'organisme de formation et le bénéficiaire établit les engagements des différentes parties. La Ville de Levroux assure également le suivi des jeunes dans leur parcours personnel et/ou professionnel et facilite la mise en relation avec les établissements d'accueil dans l'accomplissement de leur mission d'intérêt général. La collectivité s'engage également à accompagner le jeune lors de son stage pratique.

Ce nouveau dispositif d'aide financière est soumis au dépôt d'un dossier complet présentant un projet construit et répondant à plusieurs critères :

- être âgé de 16 à 25 ans,
- être domicilié à Levroux depuis au moins 1 an,
- être inscrit à une session de formation générale et/ou d'approfondissement,
- démontrer ses motivations, son projet, ses compétences, ses qualités, au Comité d'attribution composé d'élus et de professionnels de la Ville,
- participer à une action dite d'intérêt collectif à caractère solidaire ou social pour une durée de 35 heures (accompagnement à la scolarité, aide à la personne, animation de la vie locale ou de quartier...).

En contrepartie d'une action dite d'intérêt collectif à caractère solidaire ou social, la collectivité verse une participation de 500 € à l'organisme de formation pour le passage de la session de formation générale et/ou de la session d'approfondissement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), dans la limite d'une participation par stagiaire et des frais engagés.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 12 septembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

JLP : avons-nous des candidats ?

ARJ : nous en avons une, que nous allons voir dans la délibération suivante. Nous avons besoin de personne possédant le BAFA et cette bourse est un vrai moyen de favoriser l'obtention de ce diplôme.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **d'approuver les nouvelles modalités techniques et financières décrites précédemment pour la mise en place d'une bourse BAFA,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.**

20. Attribution d'une bourse BAFA – Délibération n° 2023/62

Rapporteur : Sandrine Limet

Par délibération n° 2021/30 du 15 avril 2021 modifiée a été mise en place une bourse pour l'obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Considérant la demande faite par Mme Honorine Raveau, il est proposé que lui soit attribuée une participation de 500 € afin de la soutenir dans le financement de cette formation, qui sera versée directement à l'organisme de formation choisi, soit la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Indre.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 12 septembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Mme Sylvie Devers ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer à Mme Honorine Raveau, une participation de 500 € qui sera versée directement à l'organisme de formation choisi, soit la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Indre,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.**

21. Adhésion à l'association Agence régionale Énergie Climat (AREC) Centre-Val de Loire – Délibération n° 2023/63

Rapporteur : Michel Sémion

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences démontrées une nouvelle fois dans le dernier rapport du GIEC, la Région Centre-Val de Loire s'est engagée, aux

côtés des acteurs du territoire régional, dans de nombreuses actions fortes en faveur des transitions écologiques et énergétiques.

L'enjeu est d'autant plus prégnant aujourd'hui, que le dérèglement climatique s'amplifie dans un contexte profondément instable où l'accès à l'énergie est plus que jamais dépendant de la géopolitique et des marchés mondiaux, où l'augmentation conjoncturelle et structurelle du coût de l'énergie accentue les précarités, où le développement d'une autonomie énergétique nécessite une massification de la production d'énergies renouvelables pour couvrir des besoins qui eux aussi doivent s'adapter, où la sobriété, l'efficacité énergétique et la transformation de notre modèle de production s'imposent.

Dans ce contexte, le 9 février 2023, l'Assemblée plénière du Conseil régional a lancé la création de l'Agence Régionale Énergie Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL), décidant notamment d'approuver le principe de la création de structures régionales de fédération et d'animation des parties prenantes, d'accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre opérationnelle de projets énergie et climat, et de co-investissement dans les projets de production et de stockage d'ENRR et d'efficacité énergétique en Centre-Val de Loire. Depuis cette date et comme annoncé, le Conseil régional a poursuivi les concertations avec l'Etat et les acteurs du territoire afin de préciser l'offre de services de l'AREC CVL et les modalités d'intégration de l'Agence dans l'écosystème régional.

Afin de franchir une nouvelle étape permettant notamment d'associer directement les acteurs dans la gouvernance de l'Agence, il est proposé la création de l'Association AREC CVL. Une offre de services sera par ailleurs finalisée et mise en œuvre par des sociétés (type SEM, SPL) à créer dans les prochaines semaines afin de répondre aux besoins identifiés.

Ensemble des actions de l'Agence, l'association AREC CVL aura pour vocation de contribuer à une accélération massive de la transition énergétique et écologique face aux urgences climatiques, sociales et économiques en fédérant et coordonnant les acteurs de la transition engagés au quotidien. Elle participera à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables et de récupération. Elle contribuera notamment à :

- la coordination des activités des acteurs de la transition engagés au quotidien sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- la diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux,
- l'amélioration des politiques publiques, à travers par exemple la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision.

Considérant la cohérence de cet engagement avec les objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire et plus globalement des défis climatiques et sociaux auxquels la Ville de Levrux doit apporter des solutions concrètes et adaptées aux spécificités régionales, en lien avec l'ensemble des acteurs agissant au plus près des territoires et de ses habitants, il est proposé d'adhérer à l'association Agence régionale Énergie Climat (AREC) Centre-Val de Loire.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (abstention de Martine Bertard) :

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Levrux à l'association « Agence Régionale Énergie-Climat » Centre-Val de Loire ;**
- **désigne M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de la Ville de Levrux, représentant au sein de l'Assemblée générale et, le cas échéant selon la gouvernance propre à l'association, au sein du Conseil d'administration et du Bureau de l'association ;**
- **d'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.**

Rapporteur : Michel Sémion

Le Conseil en énergie partagé est un service, conçu par l'ADEME, spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités ne disposant pas des ressources internes suffisantes de bénéficier de l'expertise d'une personne publique tierce et ainsi de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Ainsi, ce service mutualisé au niveau du SDEI permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien énergie compétent à un coût maîtrisé préservant les ressources publiques.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, aide les bénéficiaires à entreprendre des actions concrètes de maîtrise de leurs consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables. Dans le cadre de ce nouveau service, le SDEI adhère au réseau national des Conseillers en Energie Partagés (CEP) développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Principales missions du Conseiller en énergie partagé :

- Création et diffusion d'une newsletter périodique afin d'apporter les informations aux communes
- Sensibilisation et formation des élus, des techniciens et des autres acteurs locaux
- Réalisation d'un Bilan Energétique Global du patrimoine communal (saisie des factures sous un logiciel adapté, quantification des consommations, analyse de factures, visite technique des bâtiments, identification des principaux enjeux énergétiques de la commune, rédaction par le CEP du SDEI du bilan et des préconisations d'actions, chiffrage estimatif des travaux...)
- Réalisation d'un Bilan Energétique de Suivi (saisie des factures sous un logiciel adapté, quantification des consommations, analyse de factures, rédaction par le CEP du SDEI du bilan et des préconisations d'actions, chiffrage estimatif des travaux, focus sur ou plusieurs éléments du patrimoine...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la rédaction de cahiers des charges, recherche de subventions, analyse des offres, suivi ponctuel de chantiers et suivi financier de l'opération).

Il est proposé d'adhérer au service de Conseil en énergie partagé (CEP) selon les modalités suivantes :

- engagement d'une durée minimum de 4 ans renouvelable tacitement,
- désignation d'un élu « responsable énergie » et d'un référent technique,
- tarifs d'adhésion :
 - un abonnement annuel : 50 €,
 - un forfait d'adhésion pour un bilan énergétique de suivi : 0,94 €/hab révisé pour 2023 à 1,12 €/hab,
 - un forfait d'adhésion pour un bilan énergétique global : 0,94 €/hab révisé pour 2023 à 1,12 €/hab,
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage : 0,94 €/hab révisé pour 2023 à 1,12 €/hab.

Population DGF 2023 retenue pour la durée de la convention : 2 883 hab,

Ces tarifs sont révisibles annuellement en fonction de la formule suivante : $C_n = C_o \times (ING_n / ING_o)$.

ING_n : indice d'ingénierie de décembre de l'année N-1 (130,4 en décembre 2022)

ING_o : indice d'ingénierie de juillet 2016 (109,6)

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

ARJ : le SDEI nous accompagne pour des bilans et pour des missions d'AMO.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (abstention de Martine Bertard) :

- **approuve l'adhésion de la commune de Levroux au service de Conseil en énergie partagé du SDEI,**
- **désigne M. Alexis Rousseau-Jouhennet, élu « responsable énergie »,**
- **désigne M. le Directeur des services techniques comme référent technique,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat départemental d'électrification de l'Indre (SDEI).**

23. Avis sur le Programme régional de santé 2023-2028 – Délibération n° 2023/65

Rapporteur : Michel Descout

Par courriel du 23 mai 2023, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire a lancé une consultation réglementaire de son programme régional de santé 2023-2028. Suite à un problème technique, nous avons été destinataire de ce message seulement le 30 août 2023. Dans un délai de trois mois, les collectivités territoriales de la région ont été invitées à émettre leur avis sur ce projet.

Vu le Code de la Santé publique,
Considérant l'avis détaillé donné par le Département de l'Indre,

Au regard de l'absence d'analyse et de prise en compte de la situation spécifique de la population du Département de l'Indre, de l'absence d'analyse et de prise en compte de la situation de l'offre de santé du Département de l'Indre, de l'absence qui en découle d'orientations et d'actions précises et quantifiées permettant de mesurer réellement l'implication de l'ARS dans la politique de santé publique dont elle revendique d'assurer le pilotage, il est proposé de donner un avis défavorable au programme régional de santé 2023-2028 et son annexe PRAPS.

Avis favorable de la commission santé, hygiène et prévention, solidarité, affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap, associations du 12 septembre 2023.

Michel Descout : le programme est consternant. Les propositions sont floues, vagues et vides de tout propos. Si on continue sur cette pente, on n'est pas près d'avoir de nouveaux professionnels de santé. Le domaine médical est relayé au second plan.

ARJ : il y a une forte opposition des élus du département, la plupart des communes vont voter de façon défavorable.

Pour Levroux par exemple, l'ARS ne prévoit que 7 SSR au lieu de 9 dans le département et Levroux serait dans le viseur. Cela pénaliserait le bassin de vie de Levroux en retirant le SSR à l'hôpital local.

Michel Descout : si nous avons la suppression du SSR, l'hôpital deviendrait un simple EHPAD avec réduction de personnels et de moyens.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne un avis défavorable au programme régional de santé 2023-2028 et son annexe PRAPS.**

24. Échange immobilier – Parcelles A491 et A493 – La Maison Boire à Levroux – Délibération n° 2023/66

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Suite à la délibération n° 2022/104 du 7 décembre 2022, les actes notariés ont pu être signés

avec deux propriétaires concernés. Un dossier est cependant resté bloqué concernant l'échange des parcelles cadastrées section A numéros 491 (14 m²) et 493 (105 m²) car l'acquéreur demande la prise en charge des frais de notaire par la commune, conformément à l'engagement donné par l'ancienne municipalité.

Aussi, il est proposé de prendre en charge les frais de notaire pour l'échange desdites parcelles, afin de pouvoir faire aboutir ces régularisations de 2014 dans le cadre de l'élargissement de la voie au lieudit « La Maison Boire ».

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

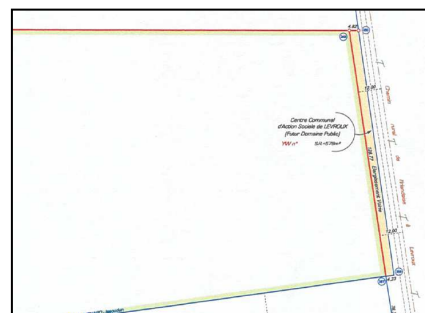
Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de réaliser l'échange des parcelles cadastrées section A numéros 491 et 493, avec une soulte de 1 € / m², frais de notaire en sus à la charge de la commune,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.**

25. Acquisition immobilière – Parcelle YW24 – Chemin de l'Irlandaise à Levroux – Délibération n° 2023/67

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Afin de permettre l'élargissement de la voie d'accès à la zone industrielle de Bel Air, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section YW numéro 24 (578 m²), située le long du chemin rural de l'Irlandaise, au prix de 10 € pour l'ensemble de la parcelle, frais de notaire en sus.



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir la parcelle cadastrée section YW numéro 24 (environ 578 m²), située le long du chemin de l'Irlandaise, au prix de 10 € l'ensemble, frais de notaire en sus,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.**

26. Classement de la parcelle YW 24 dans le domaine public – Délibération n° 2023/68

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit la possibilité pour le conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux.

De plus, si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable.

Sur la zone industrielle de Bel Air, il est proposé de classer la parcelle cadastrée section YW numéro 24 de 578 m² (soit une bande d'environ 5 m de large sur 100 m de long) dans le domaine public de la commune afin de pouvoir élargir la voie d'accès à la zone industrielle de Bel Air, le long du chemin de l'Irlandaise. Ce transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section YW numéro 24 de 578 m²,**
- **indique que cette décision n'entraîne pas un allongement du linéaire des voies communales,**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.**

27. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Révision du PLU de la Ville de Levroux – Délibération n° 2023/69

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU la délibération n° 2020/40 du 15 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Levroux ;

VU la délibération n° 2022/03 du 14 mars 2022 de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne, décidant de poursuivre les procédures engagées par les communes de Levroux et Villegongis concernant l'élaboration et/ou la révision de leur PLU, sous réserve d'avis favorables formels de celles-ci ;

VU la délibération n° 2022/06 du 30 mars 2022 de la Ville de Levroux donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure engagée concernant la révision de son PLU, par la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 3 du titre V du Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU dont l'obligation de réaliser un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » ;

En conséquence, en complément du débat organisé en conseil communautaire, **il est proposé aux conseillers municipaux de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision du PLU de la Ville de Levroux, à la lumière du projet de PADD annexé à la présente délibération, afin d'émettre un avis et si nécessaire des remarques au conseil communautaire, qui détient la compétence en urbanisme dans le cadre de la révision du PLU.**

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable à la révision du PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

***** Présentation du PADD de la Ville de Levroux *****

Pour revenir sur Saint-Pierre et Saint-Martin, les zones restant à construire ont été identifiées, nous sommes restés à l'échelle du centre-bourg pour éviter l'étalement urbain.

En zone industrielle, en enlevant des zones sur la partie mégisserie et en agrandissant la zone, l'équilibre est quasiment maintenu.

Pour les zones à construire, nous rendons agricoles les terrains route de cigogne, et on rend constructibles les terrains situés dans une logique de continuité de la commune.

La démarche de révision nous permet de réviser des cartes, le PADD retranscrit tout cela.

Le mardi 10 octobre à 18h30 se tiendra une réunion publique salle Jabeneau.

Ce sera ensuite transmis aux personnes publiques associées.

Puis il y aura une enquête publique.

Et enfin, on pourra tenir compte des retours pour arrêter cette révision.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

JLP : après tout cela, on passe en PLUi ?

ARJ : tout à fait, nous étions une des rares intercommunalité à ne pas être en PLUi, on va avoir désormais une réflexion au niveau de la Communauté de communes.

Pour la gestion des dossiers d'urbanisme, c'est quand même un vrai atout d'avoir un PLU ou, à terme, un PLUi.

La révision du PLU sera terminée au premier trimestre 2024.

La mise en place du PLUi devrait durer de 3-4 ans.

Martine Bertard : pour les transports en commun, il y a quelque chose de prévu ?

ARJ : non, on parle plutôt de covoiturage pour évoquer l'aménagement d'une aire à cet usage.

Martine Bertard : pour l'aménagement d'anciennes maisons, va-t-on avoir des aides car du côté des banques, cela devient compliqué ?

ARJ : je ne gère pas l'aspect bancaire. Rénover l'habitat ancien sera un bon moyen. Grâce au dispositif « petites villes de demain », cela permettra via le dispositif de Normandie d'avoir des aides fiscales suite à la mise en place de l'ORT.

Depuis, le début du mandat, nous avons mis aussi en place des aides à la rénovation.

Il y a également l'OPAH qui permet d'avoir des aides notamment pour améliorer le confort énergétique (il y a des permanences à France services).

Martine Bertard : ça dépend des revenus.

ARJ : le dispositif de Normandie ne dépend pas des revenus, l'aide à la rénovation de façades non plus, en revanche l'OPAH dépend effectivement des revenus.

Cette révision est mineure par rapport à ce qui a été fait en 2016.

La suite sera portée par la communauté de communes qui a dorénavant la compétence.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU de la Ville de Levroux, afin d'émettre un avis et si nécessaire des remarques au conseil communautaire, qui détient la compétence en urbanisme dans le cadre de la révision du PLU.**

---oOo---

Pour information, la délibération de la révision du PLU de la Ville de Levroux prévoit une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, à la mairie de Levroux, à la mairie annexe de Saint-Martin-de-Lamps et sur le site internet de la commune des documents provisoires du PLU au fur et à mesure des études ;
- exposition en mairie des documents d'études ;
- possibilité pour le public de faire connaître ses observations et ses propositions sur un registre ouvert en mairie, à la mairie annexe de Saint-Martin-de-Lamps et sur le site internet de la commune www.levroux.fr ;
- tenue d'une réunion publique au moins pour présenter le projet.

28. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Délibération n° 2023/70

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport, préparé et voté par le Syndicat des eaux de Levroux, doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

JLP : pour les compteurs de jardin, il y a des gens qui se plaignent.

ARJ : nous faisons face à une situation existante, et l'on doit se conformer à la loi. Mais, en effet, nous aurions dû communiquer sur ce point, nous en ferons état dans la prochaine lettre de l'eau.

Hier je me suis rendu à 23h15 route de Valençay et route de Moulins où il y a encore eu une fuite. On réfléchit à un changement de l'ensemble des compteurs pour faire de la relève via un véhicule qui passerait dans les rues.

On pourrait être subventionné à 70% par l'agence de l'eau.

Nous sommes actuellement à un tarif de 0,85 €/m³ qui est bien inférieur à nos voisins. Cependant si nous ne sommes pas à 1,20 €/m³, nous n'aurons plus de subventions de l'agence de l'eau.

L'eau est vraiment une priorité à l'heure actuelle.

JLP : pour le déplacement de Bodin, ça ne va pas générer des complications ?

ARJ : l'entreprise travaille sur le sujet pour être la plus vertueuse possible.

LMP : ce sera par un travail de recyclage ?

ARJ : il y a un vrai travail sur le sujet.

L'étude du schéma directeur d'assainissement nous a indiqué un coût prévisionnel de 2 500 000 € de travaux à effectuer, à court, moyen et long termes.

LMP : c'est un montant sans subvention ?

ARJ : oui, ce sera à nous d'aller les chercher.

Dominique Valignon : il y a aussi une part des travaux qui seront à la charge des particuliers ou des entreprises pour la déconnexion au réseau unitaire.

ARJ : il va falloir que les particuliers jouent le jeu. Quand l'ensemble des rapports seront terminés, nous les présenterons aux élus et aux habitants.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **prend bonne note de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

29. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Délibération n° 2023/71

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 12 septembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,**
- **indique qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.